

Affaire suivie par :
Faustine Camoin-Olivi
Cheffe de bureau SEI-DPNE4
28 Bd Charles Nèdelec · 13231 MARSEILLE cedex

Monsieur le directeur académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les AESH,
Mesdames, Messieurs les pilotes de PIAL,
Mesdames, Messieurs, les coordonnateurs de PIAL

Objet : Mobilité des AESH au titre de la rentrée de septembre 2025

Les personnels AESH sont titulaires d'un contrat qui précise leur PIAL d'affectation, ainsi que la liste des établissements de ce PIAL dans lesquels ils sont amenés à exercer.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les AESH qui en éprouvent la nécessité ont la possibilité de solliciter un changement de PIAL.

- Cette demande est à réaliser sur le portail académique Colibris <https://portail-aix-marseille.colibris.education.gouv.fr/> rubrique « AESH – AED ».
- Pour effectuer cette démarche il faut se munir de son adresse mél académique et de ses identifiants.
- Cette démarche en ligne est à réaliser entre le 31 mars 2025 et le 4 mai 2025, date de clôture.

Attention, aucune autre modalité de demande ne sera prise en compte.

Une fois la demande enregistrée, le gestionnaire « affectations » du Service de l'Ecole Inclusive pourra être amené à prendre contact avec le demandeur afin d'obtenir des informations complémentaires.

C'est au regard des nécessités de service que la demande sera accordée ou mise en attente par le service de l'école inclusive.

Réponse du service : par mail à partir du lundi 16 juin

Communication de l'avenant au contrat pour signature par l'agent : par mél, la 1ère semaine de juillet

Effectivité du changement : pré-rentree scolaire soit le vendredi 29/08/2025

Pour information, la liste des PIAL, des écoles et établissements de PIAL est disponible à ici :

<https://nuage03.apps.education.fr/index.php/s/3e5FAec2xJnRH7S>

et le sur [guide mobile](#) accessible avec le QR code suivant



Important :

- Un changement de PIAL n'est effectif qu'à compter de la signature d'un avenant au contrat.
- Tout AESH qui n'aura pas sollicité de changement géographique sera affecté en 2025/2026 sur son PIAL actuel selon les modalités qui lui seront précisées par le coordonnateur de PIAL.

Pour tout renseignement sur cette procédure, vous pouvez adresser un mél à :

- Gestionnaire affectation Marseille, Mme Sciarra : ce.dpne13-affectationm2@ac-aix-marseille.fr
- Gestionnaire affectation hors Marseille, Mme Delavaud-Rainieri : ce.dpne13-affectationhm2@ac-ax-marseille.fr

Jean-Yves BESSOL

